

Conclusion de rejet pour le recours du Code

Si la liaison routière Pau-Oloron en deux fois une voie est au point mort, faute de financement, cela n'empêche pas l'association Code Béarn, à laquelle se sont associés trois propriétaires riverains, de réclamer l'annulation de la délibération du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques du 30 juin 2011 qui a pour effet de « geler » les terrains sur l'itinéraire prévu, dans une bande de 300 m. Deux requêtes dans le même sens des communes de Poey-de-Lescar et Arbus avaient été rejetées, en octobre 2013. Hier, le rapporteur public a conclu à un rejet de ce nouveau recours. Le jugement sera rendu le 20 décembre.